

# CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2022

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE

La séance est ouverte à 19 heures.

Secrétaire de séance : Madame BACON.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Karine BIRRAUX, M. Richard BAUD, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROUPI, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. Philippe LAHOTTE, M. Gérard BASTIAN, M. Michel ELLENA, Mme Katia BACON, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Mickaël BEAUJARD, M. Arnaud BERAST.

### ETAIENT EXCUSES :

Mme Véronique VULLIEZ, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Mustapha GOKTEKIN, Mme Deborah VERDIER, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER, M. Quentin DUVOCELLE, Mme Emmanuelle VUATTOUX.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Véronique VULLIEZ	à	M. Jean DORCIER
Mme Isabelle PLACE-MARCOZ	à	M. Jean-Claude TERRIER
Mme Brigitte MOULIN	à	M. Gérard BASTIAN
M. René GARCIN	à	M. Serge DELSANTE
Mme Carine DE LA IGLESIA	à	M. Richard BAUD
M. Mustapha GOKTEKIN	à	M. Philippe LAHOTTE
Mme Deborah VERDIER	à	M. Michel ELLENA
M. Jean-Louis ESCOFFIER	à	Mme Astrid BAUD-ROCHE
Mme Emmanuelle VUATTOUX	à	M. Christophe ARMINJON

Les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont annexées à la présente.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

Une note complémentaire au projet scientifique et culturel du futur musée de Rives au Château de Rives, un vœu relatif à l'opposition à la délocalisation de l'unité des soins psychiatriques des Hôpitaux du Léman et une question de Madame BAUD ROCHE sont ajoutés dans les sous-mains.

Suite à ces compléments, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, l'ordre du jour de la séance.

## CULTURE & PATRIMONE

### MUSEE DU CHABLAIS - PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL DU FUTUR MUSEE AU CHATEAU DE RIVES

Madame WAINHOUSE, Maire Adjointe en charge des affaires culturelles, expose :

Le musée du Chablais a été créé en 1863. C'est la plus ancienne institution culturelle thononaise gérée jusqu'en 1995 par des bénévoles. Il est « musée de France » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003. Le musée conserve plus de 10 400 objets et est situé, depuis 1953, au château de Sonnaz occupant aujourd'hui 250 m<sup>2</sup> dans les caves voûtées du bâtiment. 1,3 % seulement des collections est actuellement présenté. Malgré une programmation culturelle variée et dynamique, ce lieu n'offre pas de bonnes conditions de conservation, ni d'exposition, ni d'accueil du public (espaces réduits, pas d'accessibilité PMR).

La Ville de Thonon-les-Bains souhaite redéployer le musée dans un autre lieu, le château de Rives, au bord du lac, dans la ville basse pour :

- Réhabiliter le château de Rives, élément patrimonial fort de la ville ;
- Valoriser au mieux les collections du musée du Chablais et les ouvrir à l'art contemporain ;
- Proposer une expérience de visite singulière et une mise en exposition dont les qualités scientifiques et esthétiques correspondent aux standards actuels des musées ;
- Accueillir dans les conditions optimales les publics et notamment les personnes en situation de handicap ;
- Proposer un musée ouvert à son environnement et notamment développer une approche participative.

Le projet de musée s'inscrit dans une démarche politique plus globale de requalification du quartier de Rives, tête de pont touristique du territoire communal. Le projet muséal est un levier de la politique de rayonnement et d'attractivité de la ville.

La première étape d'un projet muséal de cette envergure est la rédaction d'un projet scientifique et culturel (PSC), document opérationnel et stratégique qui définit l'identité et les orientations du musée. Ce PSC doit être validé par l'assemblée délibérante représentant la personne morale propriétaire des collections (ici le Conseil Municipal) puis être soumis à validation du ministère de la Culture – service des musées de France. Le PSC est une référence commune pour la Ville et l'État.

La réflexion autour du concept du futur musée a été accompagnée par l'agence d'ingénierie culturelle Lamaya (Paris), assistant à maîtrise d'ouvrage pour la corédaction du PSC en lien avec la responsable des musées. Le comité de pilotage, présidé par Monsieur le Maire, était constitué notamment de représentants du ministère de la Culture et des professionnels des musées de France. Au cours du processus de conception, de nombreux acteurs de la Culture, des musées et du territoire, en France et en Suisse, ont été consultés ou ont participé à des ateliers de réflexion.

Le PSC est composé d'une première partie « Bilan / état des lieux » et d'une deuxième partie « Projet ». Le PSC a été présenté aux élus du conseil municipal le 7 février 2022 et lors du conseil municipal du 21 février 2022.

#### **Le bilan**

Il ressort du bilan que le musée du Chablais est un petit musée généraliste à l'histoire ancienne et aux collections variées. Il peine, jusqu'à aujourd'hui, à trouver une identité forte qui définirait le futur parcours permanent et son image auprès du public. Ces points positifs reposent sur une très bonne gestion de ses collections, des moyens conséquents en investissement qui ont permis la définition d'une politique d'acquisition, de restauration, d'études, de prises de vue professionnelle ainsi qu'une programmation d'expositions culturelle dynamique, originale soutenue par des subventions d'État et du Département.

Mais d'autres points négatifs sont particulièrement notables. L'espace d'exposition est étroit, contraignant, sans accessibilité physique et aux conditions de conservation inadaptées. Les réserves sont nombreuses, éclatées et aux mauvaises conditions de conservation. La communication est insuffisante et aucune stratégie numérique n'a été développée, aussi bien dans la valorisation des collections que dans la médiation et dans la communication.

## **Le projet**

Le musée, désormais appelé musée de Thonon-les-Bains, intégrera le château de Rives, restauré, réhabilité, entièrement dévolu au musée et répondant aux normes de la conservation préventive. Une extension architecturale est envisageable.

Le projet propose un concept de musée promenade fortement marqué par la dimension paysagère, ouvert sur son jardin et son environnement. Le musée se veut évolutif avec un parcours muséographique divisé en quatre plateaux semi-permanents. Chaque année, un des quatre plateaux est renouvelé.

Le musée se veut ouvert au plus grand nombre et accessible. Il proposera des actions diversifiées et participatives. Les thèmes des expositions sont choisis en lien avec des sujets de société, et pour faire dialoguer collections anciennes et contemporaines.

Pour rayonner au mieux, le musée se dote d'une communication solide, notamment sur internet et les réseaux sociaux. Son rayonnement est accru par le versement des collections sur la base de données nationale *Joconde*.

Il est doté d'une amplitude d'ouverture plus large, d'un tarif d'entrée ajusté à la hausse, d'une offre de boutique et d'un espace de restauration alimentaire conçu comme partie intégrante de l'expérience de visite, proportionnels aux surfaces et à la qualité visuelle des espaces muséographiques.

Le projet prévoit la réalisation de réserves adaptées pour les collections des musées (musée du Chablais et écomusée de la pêche et du lac). Le déménagement des collections sera préparé par une phase importante de chantier et de récolement des collections.

Le musée poursuit sa politique d'acquisition, d'études, de restauration et d'édition en lien avec les projets muséographiques.

Le musée sera doté des moyens humains et financiers à la hauteur des ambitions du projet.

Sur proposition de Madame WAINHOUSE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le projet scientifique et culturel du musée de Thonon-les-Bains redéployé au château de Rives.

**ADMINISTRATION GENERALE**

## **COMMISSION MUNICIPALE TRANSITION ÉCOLOGIQUE – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE TITULAIRE**

Il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants pour siéger au sein de la commission Transition Écologique.

## Affichage du 28/02/2022 au 28/03/2022

Par délibérations du 27 juillet 2020, puis du 18 octobre 2021, le Conseil Municipal a désigné les membres suivants pour siéger au sein de cette instance :

- M. Jean-Claude TERRIER
- Mme Emily GROPPI
- Mme Brigitte MOULIN
- Mme Sylvie COVAC
- Mme Emmanuelle VUATTOUX
- Mme Laurence BOURGEOIS
- M. Mickaël BEAUJARD
- M. Jean-Baptiste BAUD, Co-Président, titulaire et Mme Sophie PARRA D'ANDERT, suppléante
- Mme Mélanie DESFOUGERES, titulaire et M. Quentin DUVOCELLE, suppléant

Suite à l'installation de M. Arnaud BERAÏT au sein du Conseil Municipal, à la suite de la démission de Mme Mélanie DESFOUGERES, membre titulaire, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir le désigner dans cette commission.

Sur proposition de Monsieur le Maire, au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les membres suivants :

- M. Jean-Claude TERRIER
- Mme Emily GROPPI
- Mme Brigitte MOULIN
- Mme Sylvie COVAC
- Mme Emmanuelle VUATTOUX
- Mme Laurence BOURGEOIS
- M. Mickaël BEAUJARD
- M. Jean-Baptiste BAUD, Co-Président, titulaire et Mme Sophie PARRA D'ANDERT, suppléante
- M. Arnaud BERAÏT, titulaire et M. Quentin DUVOCELLE, suppléant

### **OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE ET DES ARTS – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE TITULAIRE**

Il appartient au Conseil Municipal de désigner 10 conseillers pour siéger au sein de l'Office Municipal de la Culture et des Arts (OMCA).

Par délibérations du 27 juillet 2020, puis du 18 octobre 2021, le Conseil Municipal a désigné les membres suivants pour siéger au sein de cette instance :

- Monsieur le Maire, membre de droit
- Madame Emily GROPPI
- Madame Cassandra WAINHOUSE
- Madame Véronique VULLIEZ
- Madame Isabelle PLACE MARCOZ
- Madame Brigitte MOULIN
- Madame Katia BACON
- Madame Catherine PERRIN
- Madame Laurence BOURGEOIS
- Madame Marie Jo GUIGNARD DETRUCHE
- Madame Mélanie DESFOUGERES

Suite à l'installation de M. Arnaud BERAÏT au sein du Conseil Municipal, à la suite de la démission de Mme Mélanie DESFOUGERES, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir le désigner pour siéger à l'OMCA.

## Affichage du 28/02/2022 au 28/03/2022

Sur proposition de Monsieur le Maire, au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les membres suivants :

- Monsieur le Maire, membre de droit
- Madame Emily GROUPI
- Madame Cassandra WAINHOUSE
- Madame Véronique VULLIEZ
- Madame Isabelle PLACE MARCOZ
- Madame Brigitte MOULIN
- Madame Katia BACON
- Madame Catherine PERRIN
- Madame Laurence BOURGEOIS
- Madame Marie Jo GUIGNARD DETRUCHE
- Monsieur Arnaud BERAST

### ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRE – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE SUPPLEANT

Il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants pour siéger dans les conseils d'administration des collèges et lycées, sur la base d'un titulaire et d'un suppléant par établissement.

Par délibération du 21 septembre 2021, le Conseil Municipal a désigné les membres suivants :

#### **COLLEGE JEAN-JACQUES ROUSSEAU**

- Titulaire : Mme Laurence BOURGEOIS
- Suppléant : Mme Sophie PARRA D'ANDERT

#### **COLLEGE CHAMPAGNE**

- Titulaire : M. Serge DELSANTE
- Suppléant : Mme Mélanie DESFOUGERES

#### **LYCEE DE LA VERSOIE**

- Titulaire : Mme Karine BIRRAUX
- Suppléant : M. Thomas BARNET

#### **LYCEE PROFESSIONNEL DU CHABLAIS**

- Titulaire : M. Patrick TISSUT
- Suppléant : M. Jean-Louis ESCOFFIER

#### **LYCEE HOTELIER SAVOIE-LEMAN**

- Titulaire : Mme Deborah VERDIER
- Suppléant : M. Franck DALIBARD

#### **CFA DES METIERS DE L'AUTOMOBILE**

##### **Pour le Conseil d'Administration**

- Titulaire : M. Serge DELSANTE

##### **Pour l'Assemblée Générale**

- Titulaire : M. Serge DELSANTE
- Suppléant : M. Thomas BARNET

Suite à l'installation de M. Arnaud BERAST au sein du Conseil Municipal, à la suite de la démission de Mme Mélanie DESFOUGERES, membre suppléant au sein du Collège Champagne, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir le désigner comme représentant suppléant au sein du conseil d'administration du collège de Champagne.

## Affichage du 28/02/2022 au 28/03/2022

Sur proposition de Monsieur le Maire, au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, au sein du Collège Champagne, les membres suivants :

### COLLEGE CHAMPAGNE

- Titulaire : M. Serge DELSANTE
- Suppléant : Mme Arnaud BERAST

### ÉLECTIONS POLITIQUES - CONVENTIONS POUR L'ORGANISATION DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE A L'OCCASION DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES 2022

Dans le cadre de l'organisation des élections politiques, et conformément à l'article R. 34 du Code électoral, les commissions de propagande électorale sont chargées « *d'adresser (...) à tous les électeurs de la circonscription, dans une même enveloppe fermée, une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat ou de chaque liste* ».

Le choix des modalités d'organisation de la mise sous pli de ces documents incombe au préfet du département qui peut décider de confier ces travaux, contre rémunération, à des agents de l'État ou aux communes concernées.

Ainsi, pour les élections présidentielles et législatives 2022, la Préfecture de Haute-Savoie a proposé de confier cette mission à la Commune de Thonon-les-Bains pour tous les électeurs de la circonscription législative n°5, soit un territoire de 60 communes.

Une convention cadre définit les conditions matérielles et financières liées à ces opérations, pour le premier comme pour l'éventuel second tour des scrutins.

L'État allouera une dotation financière à la Collectivité à l'issue des opérations électorales. Une convention financière sera établie à cet effet.

La dotation couvrira la rémunération des personnes recrutées pour assurer les opérations de mise sous pli et de colisage (hors agents de l'État), les charges sociales et patronales afférentes, ainsi que le règlement d'éventuels frais annexes liés à la prestation.

Cette dotation sera calculée comme suit : nombre d'électeurs x coût par électeur (déterminé par le préfet en fonction des crédits qui lui seront délégués).

Elle sera versée dans un délai maximal de trente jours à compter de la vérification du service fait (bordereau d'enlèvement des plis et des colis par l'opérateur postal).

Considérant que le Préfet de la Haute-Savoie a sollicité l'appui de la Commune de Thonon-les-Bains pour contribuer à l'organisation de la mise sous pli pour les élections et législatives,

Considérant que la ville de Thonon-les-Bains, ville centre de circonscription électorale est déléguée pour organiser la mise sous pli de la propagande électorale des 60 communes qui lui sont rattachées,

Considérant que la ville de Thonon doit organiser le recrutement d'une équipe composée d'un superviseur, d'encadrants et d'agents plieurs pour réaliser la mise sous pli des élections Présidentielles et Législatives de 2022,

Considérant que les agents recrutés auront pour obligation de participer à un scrutin complet comportant le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> tour d'une même élection,

Considérant que le recrutement des agents territoriaux sollicités, pourra porter sur des agents territoriaux de la Ville mais également des collectivités de la circonscription ou établissements publics intercommunaux de la circonscription.

Sur proposition de Madame BIRRAUX, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'État la « Convention cadre pour l'organisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale à l'occasion des élections présidentielles et législatives en 2022 » et à recruter, pour ces opérations, des agents titulaires ou non de la Commune, voire d'autres collectivités territoriales,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions financières découlant de cette convention cadre, à savoir :
  - La « Convention financière et son avenant pour l'organisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale à l'occasion des élections présidentielles et législatives en 2022 », à intervenir entre l'État et la Commune. Ladite convention précisera le montant de la dotation allouée à la Commune par l'État ;
  - La « Convention financière intercommunale pour l'organisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale à l'occasion des élections présidentielles et législatives en 2022 », à intervenir entre la Commune et les collectivités concernées dans l'hypothèse où il serait fait appel à des agents territoriaux d'autres communes ou établissements publics intercommunaux de la circonscription. Ladite convention permettra d'allouer une dotation financière pour couvrir la rémunération de ces personnels.

## RESSOURCES HUMAINES

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS**

**1** - Considérant que depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires.

Afin de garantir le respect du principe d'égalité d'accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent,

Considérant le programme municipal d'engager (études et travaux) sur le mandat en cours, d'importantes opérations de réhabilitation et de constructions neuves, et plus particulièrement la réhabilitation de l'ancien Casino, la transformation de l'ancien cinéma Excelsior, la réhabilitation lourde du château de Rives afin de le transformer en musée, la restructuration du stade Moynat, la construction du Centre technique municipal à Vongy, la construction d'une Halle de marché place des Arts...,

Considérant que ces opérations s'ajoutent à de nombreuses opérations plus modestes générés notamment par le plan d'action foncière et la nécessité d'être plus actif notamment dans les domaine social et de la petite enfance (maison médicale, maison d'assistantes maternelles, maison destinée à accueillir à des associations dédiées à l'enfance et à la jeunesse...),

Considérant que le plan de charge de l'activité du service Bâtiment doit ainsi connaître dans les années qui viennent un surcroît ponctuel d'activité et qu'il est difficile d'externaliser de manière avantageuse les missions de maîtrise d'ouvrage incombant à la Commune mais aussi certaines missions de maîtrise d'œuvre,

Considérant par conséquent la nécessité de renforcer de manière temporaire le service Bâtiments pour mener à bien l'ensemble des opérations confiées,

**Il est proposé au Conseil Municipal,**

À compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, la création d'un emploi non permanent à temps complet de « Chargé d'opérations bâtiments », dans le cadre du dispositif du contrat de projet, sous la responsabilité du responsable du service Bâtiments, relevant du grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, ou technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe ou d'ingénieur territorial et rémunéré par référence aux grilles de référence. La personne engagée pourra bénéficier du régime indemnitaire en vigueur au sein de la Collectivité.

La durée prévisible des projets d'études des projets de réhabilitation et de constructions neuves est estimée à 6 ans. L'échéance du contrat de projet est la réalisation de l'opération. Le contrat aura une durée minimale d'une année et maximale de 6 ans.

Dans le cadre de la mission qui lui sera confiée, le chargé d'opérations en contrat de projets aura la charge de l'ensemble des opérations en maîtrise d'œuvre, mais aussi en maîtrise d'œuvre interne sur les projets confiés.

Le candidat devra justifier d'un diplôme d'ingénierie dans le domaine des bâtiments, ainsi que d'une expérience professionnelle réussie dans ce domaine.

**2 –** Considérant que le Décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 offre aux collectivités la possibilité de recourir, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires sur des emplois permanents vacants, aux services d'agents contractuels des 3 catégories hiérarchiques A, B et C, accessibles par la voie du concours, pour une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans,

Dès lors, engagée dans une dynamique de recrutement active et nécessaire pour le bon fonctionnement de ses services, la Collectivité souhaite disposer de la possibilité juridique, chaque fois que nécessaire, de pourvoir en l'absence de candidats fonctionnaires, les emplois permanents vacants par la voie contractuelle sur une durée de contrat pouvant atteindre une durée de 3 ans, renouvelable une fois, afin de favoriser l'attractivité de son offre d'emploi, de renforcer le retour sur investissement quand la prise de poste de l'agent engage une période de formation à la fonction, et limiter ainsi la perte de compétences et de connaissances induites par des mouvements de personnels trop fréquents,

Considérant qu'après le délai légal de parution de la vacance d'emplois, ceux-ci pourront être pourvus par un agent statutaire, mais également par un agent contractuel :

- sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, ce contrat à durée déterminée ne peut être conclu qu'après communication de la vacance d'emploi et ne peut excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3- 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Considérant que ces emplois ont déjà été créés par l'assemblée délibérante, s'agissant d'emplois permanents de la Collectivité, mais qu'il convient pour les emplois relevant des catégories B et C d'ajouter le possible recours à des contractuels en vertu des dispositions de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,



**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- La création d'un emploi permanent à temps complet pour assurer la fonction de responsable des installations sportives au sein du service des sports, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à temps complet, ou à défaut contractuel rémunéré selon la grille des techniciens territoriaux et en vertu du régime indemnitaire en vigueur au sein de la Collectivité pour cet emploi.

Cet emploi était jusqu'alors pourvu sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. À l'occasion de la mobilité du précédent titulaire du poste, il convient de revoir à la hausse le niveau de technicité et de responsabilités de cet emploi.

Lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, et après avis du Comité Technique, le poste ci-dessus créé dans son ancienne version sera supprimé du tableau des effectifs et des emplois de la Ville de Thonon-les-Bains.

- 3** – Considérant la réussite au concours d'ingénieur d'un agent contractuel actuellement en poste au sein du service bâtiment en qualité de chargé d'opérations,  
Considérant la volonté de la Collectivité de pérenniser ses collaborateurs dès lors qu'ils donnent toute satisfaction dans leur emploi et qu'il y a cohérence entre le grade cible et les missions effectuées par l'agent,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- La création d'un poste d'ingénieur titulaire à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 pour occuper la fonction de chargé d'opérations au sein du service bâtiments, étant précisé que le poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet pour cette même fonction sera supprimé lors d'une prochaine séance, après l'avis préalable du Comité Technique.

- 4** – Considérant la reprise en gestion directe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 par la Ville de la gestion de l'activité animation des activités périscolaires et extrascolaires,  
Considérant que l'ensemble des temps d'activité énoncés dans les contrats de travail des agents qui exerçaient cette mission avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour le compte de la Ville ont été repris à l'identique dès lors que le salarié disposait d'un engagement qui courait au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2022,  
Considérant que certains salariés employés en CDI par le prestataire effectuaient pour le compte de la Ville des heures complémentaires qui n'étaient pas inscrites dans leur contrat de travail,  
Considérant que des ajustements ont été effectués à l'occasion du Conseil Municipal de janvier 2022, mais qu'un ajustement complémentaire doit être réalisé pour permettre à un animateur d'assurer un temps de présence sur les matinées,  
Considérant que ce complément horaire apparaît impérieux pour assurer la continuité du service dans des conditions normales de fonctionnement et dans le respect des normes d'encadrement,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- A compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, l'augmentation à 16 heures et 9 minutes hebdomadaires (750 heures annuelles de travail effectif) du temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation en CDI à temps non complet créé initialement à 12 heures hebdomadaires pour exercer la mission d'animateur périscolaire et extrascolaire.

- 5** – Considérant la reprise en gestion directe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 par la Ville de la gestion de l'activité animation des activités périscolaires et extrascolaires,  
Considérant que l'ensemble des temps d'activité énoncés dans les contrats de travail des agents qui exerçaient cette mission avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour le compte de la Ville ont été repris à l'identique dès lors que le salarié disposait d'un engagement qui courait au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2022,  
Considérant une erreur matérielle dans la délibération du 20 décembre 2021 portant création d'un poste d'adjoint d'animation en CDI à temps non complet à raison de 6 heures et 10 minutes pour exercer la fonction d'agent d'entretien,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- La rectification de cette erreur matérielle et de valider la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet en CDI à raison de 6 heures et 10 minutes hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent d'entretien en lieu et place d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 6 heures et 10 minutes en CDI.

6 – Considérant la mobilité externe d'un agent qui exerçait la fonction de cuisinière à temps complet au sein du service petite enfance qui a été remplacée en interne par un agent qui exerçait auparavant ses missions à temps non complet à raison de 17 heures et 30 minutes hebdomadaires, considérant la nécessité de remplacer ce temps non complet, mais aussi de renforcer du temps de renfort de présence auprès des enfants au sein des deux structures multi accueil à raison de 2 mi-temps,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

À compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, la création de 2 postes d'agent social titulaire à temps complet pour exercer la fonction de cuisinière/lingère et de renfort ponctuel auprès des enfant au sein des 2 structures multi-accueil du service petite enfance. En contrepartie, seront supprimés du tableau des effectifs et des emplois, deux postes d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17 heures et 30 minutes hebdomadaires à temps complet.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

**RAPPORT DANS LE CADRE DU DEBAT DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de conventions dite de participation signées après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Pour leur part, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux.

**Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :**

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application, un certain nombre de disposition sont d'ores et déjà connues.

Ainsi, la **participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire** au :

- **1<sup>er</sup> janvier 2025** pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret,
- **1<sup>er</sup> janvier 2026** pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Néanmoins, pour les conventions de participation déjà mise en place avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance ne seront applicables aux employeurs publics qu'au terme des conventions.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un débat sur la protection sociale complémentaire dans un délai d'un an, puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

**Les enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire :**

Pour les salariés, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés. Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraîne des difficultés de tous ordres. L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir. In fine, l'objectif est de garantir la qualité de service aux habitants de leur territoire.

Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existants et concoure à limiter la progression de l'absentéisme.

Selon un baromètre IFOP pour la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation.
- 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation.

## Affichage du 28/02/2022 au 28/03/2022

Ce sont donc aujourd'hui 89% des employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance. Ils mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme un véritable investissement dans l'humain et non sous un angle purement budgétaire.

Pour rappel, la « **complémentaire santé** » concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré.

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir les garanties minimales suivantes :

- La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale,
- Le forfait journalier en cas d'hospitalisation,
- Les frais pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Un décret déterminera le niveau de prise en charge de ces dépenses ainsi que la liste des dispositifs médicaux pour soins dentaires et optiques entrant dans le champ de cette couverture.

S'agissant de la « **prévoyance** » ou « garantie maintien de salaire », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé. Il est rappelé qu'au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité.

La couverture des risques en matière de « prévoyance » concerne :

- L'incapacité de travail : maintien de rémunération pendant la période de demi-traitement pour maladie,
- L'invalidité : maintien de rémunération pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite,
- L'inaptitude : poursuite de l'indemnisation après l'invalidité, par un complément de retraite sous forme de capital afin de compenser la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite,
- Le décès : indemnisation correspondant à 100% de la rémunération indiciaire annuelle brute en cas de décès en activité.

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation, il est possible de décider des garanties minimales proposées aux agents, de l'assiette de cotisations incluant le traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et/ou le régime indemnitaire et des prestations versées (maintien de rémunération pouvant aller de 80% à 95% du traitement net).

### **L'accompagnement du Centre de gestion :**

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion ont pour nouvelle mission obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale.

## Affichage du 28/02/2022 au 28/03/2022

Cette mission s'accomplissant sans mandat préalable, une enquête auprès des employeurs locaux doit permettre de recueillir les besoins et d'affiner les statistiques de sinistralité pour les intégrer dans le cahier des charges de consultation des prestataires. Les collectivités pourront adhérer à ces conventions départementales (ou supra-départementales) par délibération, après avis du Comité technique, et signature d'une convention avec le Centre de Gestion.

L'adhésion à ces conventions demeurera facultative pour les collectivités, celles-ci ayant la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

La conclusion d'une convention de participation à l'échelle départementale ou supra-départementale vise, d'une part, à une harmonisation des politiques d'accompagnement social à l'emploi au sein d'un territoire et, d'autre part, permet une plus grande mutualisation des risques ce qui rend plus attractif le rapport prix/prestations.

### **Les dispositifs existants au sein de la collectivité et les perspectives d'évolution :**

- En matière de couverture santé :

La participation financière de la collectivité a été mise en place dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013, selon la voie de la labellisation.

Le montant de la participation versée par l'employeur a augmenté à deux reprises.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, elle est de 27 € pour les agents détenant un indice de rémunération inférieur ou égal à 369 et de 24 € pour les agents rémunérés sur la base d'un indice de rémunération supérieur ou égal à 370.

En outre, une majoration de 10 € est versée par enfant à charge au sens du Supplément familial de traitement (SFT) et sans qu'il ne soit tenu compte de l'indice de rémunération de l'agent concerné.

À titre de comparaison, le montant de la participation moyenne en France en matière de santé est de 18,90 €. Il est de 19 € en Haute-Savoie.

À ce jour, 250 agents bénéficient de ce dispositif au sein de notre Collectivité, soit environ 53% des effectifs, contre une moyenne de 23,4% des effectifs en Haute-Savoie.

- En matière de couverture Prévoyance

La participation financière à la Prévoyance a été initiée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014 via le dispositif de convention de participation mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Haute Savoie, auquel la collectivité a adhéré. Elle a été augmentée à deux reprises.

Pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 décembre 2025, c'est le groupement conjoint VYV/MNT/MGEN qui assure les collaborateurs de la Ville contre les risques liés à la perte de rémunération en cas de maladie.

Les garanties souscrites sont les suivantes :

- À titre obligatoire : l'incapacité temporaire de travail (dans la limite de 95% du traitement net, déduction faite des sommes perçues par l'assuré ;
- À titre optionnel :
  - o L'invalidité,
  - o La minoration de retraite,
  - o Le capital décès : La perte totale et irréversible d'autonomie,
  - o Le maintien du régime indemnitaire.

Le montant de la participation versée par l'employeur a augmenté de manière régulière depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## **Affichage du 28/02/2022 au 28/03/2022**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, elle est de 15 € pour les agents détenant un indice de rémunération inférieur ou égal à 369 et de 13 € pour les agents rémunérés sur la base de l'indice de rémunération 370 et plus. À titre de comparaison, le montant de la participation moyenne en France en matière de prévoyance est de 12,20 €. Il est de 28 € en Haute-Savoie.

À ce jour, 230 agents bénéficient de ce dispositif au sein de notre Collectivité, soit environ 42% des effectifs, contre une moyenne de 25,4% des effectifs en Haute-Savoie.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, sur proposition de Madame BIRRAUX, le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux.

### **CONTRAT D'ASSURANCE DE RISQUES STATUTAIRES – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE SAVOIE**

Considérant la mise en place par le Centre de Gestion 74, depuis plusieurs années, d'un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel,

Considérant l'arrivée à échéance au 31 décembre 2022 du contrat d'assurance statutaire conclu par la Ville avec un assureur garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant l'opportunité de confier au CDG74 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence dans ce cadre, étant précisé que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la Ville de Thonon-les-Bains, si les conditions obtenues lui donnent satisfaction,

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- que la Ville de THONON-LES-BAINS soit prise en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation lancé par le CDG74 ;
- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
  - o agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
  - o agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 4 ans sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**TRAVAUX**

### **REHABILITATION DE L'EXCELSIOR – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX**

Le projet de transformation de l'ancien cinéma l'Excelsior entre désormais dans sa phase opérationnelle.

## Affichage du 28/02/2022 au 28/03/2022

À l'issue d'une mise en concurrence, la maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au groupement d'entreprises : 2:AM ARCHITECTURE (69390Vourles) / PR'ÉCO (69720 Saint-Laurent-de-Mûre) / GUIVIBAT (42160 Andrézieux-Bouthéon) / COGIFLUIDE (42400 Saint-Chamond) & ORFÉA ACOUSTIQUE (19000 Brive-la-Gaillarde) pour un montant de 140 360,00 € HT. Ce montant correspond à un taux de rémunération de 14,04 % du coût prévisionnel des travaux établi par le maîtrise d'œuvre à l'issue des études de projet à 1 000 000 € HT.

Les travaux devraient débiter dès le mois de mars 2022 pour environ 13 mois.

À l'issue de la consultation, la Commission d'appel d'offres, réunie le 10 février 2022, a donné un avis favorable à la conclusion des marchés suivants, pour un montant total de 1 071 799,10 € HT (1 286 158,92 € TTC) :

Lots	Entreprises	Montants en € HT
1. Désamiantage	LEI DESAMANTAGE (74200 THONON LES BAINS)	26 899,00
2. Maçonnerie-gros œuvre	CAMPENON BERNARD DAUPHINE SAVOIE (GILETTO – Agence locale – 74500 PUBLIER)	360 000,00
3. Charpente bois- Couverture tuiles- Zinguerie	Groupement FAVRAT Construction bois / Ferblanterie Thononaise (74550 ORCIER)	104 349,83
4. Étanchéité	MG Etanchéité (74200 THONON)	17 000,00
5. Menuiserie aluminium - métallerie	Métallerie PELLET (74550 PERRIGNIER)	55 683,20
6. Menuiserie bois	VERGORI et Fils (74200 ALLINGES)	106 656,00
7. Plâtrerie-peinture-plafonds suspendus	BONDZAZ Charles et Fils (74200 THONON LES BAINS)	78 219,06
8. Carrelage- faïence	BOUJON Denis (74200 ANTHY)	9 501,60
9. Sols souples	Jean-Marie JACQUET et Cie (nom commercial : SOLS CONFORTS 74200 THONON LES BAINS)	17 141,40
10. Fauteuils salle de spectacle	SIGNATURE F (24110 SAINT ASTIER)	102 520,00 (Offre de base)
11. Plomberie sanitaire- chauffage- ventilation	Groupement AQUATAIR / VENTIMECA (74140 SCIEZ)	116 984,27
12. Électricité	SPIE INDUSTRIE et TERTIAIRE (74200 THONON)	76 844,74
13. Équipement audiovisuel	Infructueux	

## Affichage du 28/02/2022 au 28/03/2022

Ce faisant, voici le bilan prévisionnel de l'opération :

<b>Frais de maîtrise d'ouvrage dont :</b>	<b>53 899,00 €</b>
<i>Diagnostics préalables (amiante, géomètre, géotechnicien)</i>	<i>5 440,00 €</i>
<i>Frais de curage</i>	<i>34 500,00 €</i>
<i>Frais d'huissier (constat des environnants)</i>	<i>2 000,00 €</i>
<i>Frais du coordonnateur sécurité santé</i>	<i>2 527,00 €</i>
<i>Frais du contrôleur technique</i>	<i>6 432,00 €</i>
<i>Annonces légales (maîtrise d'œuvre et travaux)</i>	<i>3 000,00 €</i>
<b>Honoraires du maître d'œuvre</b>	<b>140 360,00</b>
<b>Travaux (hors lot 13)</b>	<b>1 071 799,10</b>
<b>Divers et imprévus</b> <i>(5 % du montant des travaux et de la maîtrise d'œuvre)</i>	<b>60 607,96</b>
<b>Total HT</b>	<b>1 326 666,06</b>
<b>TVA 20 %</b>	<b>265 333,21</b>
<b>Total TTC</b>	<b>1 591 999,27</b>

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, par 34 voix pour et 2 abstentions (Madame BAUD ROCHE, Madame BAUD ROCHE porteur du pouvoir de Monsieur ESCOFFIER), d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises suscitées.

### AMENAGEMENT DE VOIRIE AVENUE DE SAINT-DISDILLE – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

Ces travaux de voirie constituent la 4<sup>ème</sup> tranche de l'aménagement de l'avenue de Saint-Disdille. Ils visent à reprendre complètement la chaussée actuelle composée de deux voies non bordurées et délimitées par deux accotements herbeux. Ils font suite, d'une part, à la création d'un réseau d'eau pluviale, aux travaux de reprise de branchements d'eaux usées et au remplacement d'une colonne d'eau potable (travaux sous maître d'ouvrage de Thonon Agglomération) et, d'autre part, aux travaux d'enfouissement des réseaux secs et de remplacement des éclairages publics confiés à la société DAZZA, objet d'une délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2021.

Deux trottoirs bordurés seront créés dont l'un, d'une largeur moyenne de trois mètres, sera composé d'un revêtement clair déjà présent sur les aménagements de la ville de Thonon-les-Bains. Les eaux de ruissellement seront totalement collectées et renvoyées soit dans le nouveau réseau d'eau pluviale de l'agglomération, soit infiltrées sur site.

La maîtrise d'œuvre de conception et de suivi d'exécution de ces travaux sera assurée, en régie, par les services techniques municipaux.

Les travaux seront allotés comme suit :

- Lot 1 : Terrassement et fondation de chaussée
- Lot 2 : Assises et revêtements des chaussées et trottoirs

Les travaux débiteront le 1<sup>er</sup> mars 2022 et se termineront le 29 juillet 2022.



## Affichage du 28/02/2022 au 28/03/2022

À l'issue de la consultation d'entreprises, la Commission d'appel d'offres, réunie le 10 février 2022, a donné un avis favorable à la conclusion des marchés suivants pour un montant total de 663 712,02 € HT (796 454,42 € TTC) :

<b>Lots</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Montants en € HT</b>
Lot 1 : Terrassement et fondation de chaussée	EMC TP (74500 EVIAN)	395 348,84
Lot 2 : Assises et revêtements des chaussées et trottoirs	COLAS (74550 PERRIGNIER)	268 363,18

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux susvisés.

### URBANISME

#### ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUE CHEMIN DE MORCY

Afin d'être plus attractive et de conserver sa qualification juridique de Commune touristique, la Commune doit notamment disposer d'une capacité d'hébergement touristique suffisante et diversifiée.

À ce titre, il n'existe pas, aujourd'hui à Thonon-les-Bains, de camping 3 étoiles et ni d'aire aménagée et dédiée aux camping-cars.

Des contacts ont ainsi été pris avec les propriétaires du camping de Morcy, qui n'est plus utilisé en tant que camping, ainsi qu'avec les propriétaires avoisinants.

Une acquisition globale comprenant le camping de Morcy et les terrains permettrait de renforcer l'offre en matière d'hébergement touristique, de traiter l'accès existant de manière plus aisée et plus sécurisée sur l'arrière, en lien avec les axes de déplacement structurants.

C'est ainsi qu'a été exercé le mécanisme de préemption sur un ensemble immobilier situé 96 chemin de Morcy, composé d'une maison de village et d'un terrain d'environ 419 m<sup>2</sup> jouxtant le camping.

Monsieur ZANELLA (acquéreur) et Monsieur DE FIGUEIREDO (vendeur) ont conclu un compromis de vente fixant le prix à 230 000 € pour l'ensemble immobilier.

Compte tenu du caractère indissociable de la maison et du terrain, la Commune ne pouvait pas préempter le terrain seul. Étant donné que seule l'acquisition de ce terrain présente un intérêt pour la Commune, des négociations amiables ont été menées en parallèle et l'accord suivant a été envisagé entre les parties :

- Acquisition de la maison de Monsieur DE FIGUEIREDO par Monsieur ZANELLA, pour 150 000 €, cadastrée section BI n° 96,
- Acquisition d'un terrain constructible jouxtant le camping par la Commune de Thonon-les-Bains, pour 80 000 €, cadastré section BI n° 111.

L'ensemble immobilier a été évalué par le service des Domaines à 225 000 € et le terrain seul à 75 000 €.

Il s'avère donc opportun de procéder à l'acquisition de ce seul terrain constructible d'environ 419 m<sup>2</sup>, jouxtant le camping de Morcy.

## Affichage du 28/02/2022 au 28/03/2022

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, par 34 voix pour et 2 abstentions (Madame BAUD ROCHE, Madame BAUD ROCHE porteur du pouvoir de Monsieur ESCOFFIER), :

- d'approuver l'acquisition de ce terrain constructible d'environ 419 m<sup>2</sup> situé chemin de Morcy, au prix 80 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

### **AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE POUR DEPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR L'ANCIEN PONT DE FRANCHISSEMENT DU PAMPHIOT LE LONG DE LA ROUTE DE GENEVE**

Le franchissement du cours d'eau du Pamphiot s'effectuait anciennement par le biais d'un pont sur la route impériale, en contrebas du pont contemporain supportant la circulation routière de l'actuelle route de Genève.

Cet ancien pont a été colonisé par la végétation depuis sa désaffectation, de sorte qu'il n'est plus visible depuis la route actuelle. Désaffecté du point de vue routier, il supportait toutefois des réseaux structurants d'eau potable, de gaz et d'électricité moyenne tension.

Au cours du printemps 2021, il a été constaté une fragilisation très préoccupante de l'ouvrage, ce qui a nécessité de dévoyer ces réseaux au cours de l'automne dans le pont routier en service. Par ailleurs, afin d'éviter les conséquences d'un effondrement sur les propriétés à l'aval, une sécurisation des écoulements a été effectuée cet été en lien avec la commune d'Anthy-sur-Léman.

Les différents dévoiements et sécurisation d'urgence ayant été menés, il est désormais nécessaire de démolir cet ouvrage qui ne présente plus aucune fonctionnalité ni aucun intérêt patrimonial. Cette démolition permettra l'évacuation des ouvrages provisoires mis en place et la renaturation éventuelle des berges. Au point de vue environnemental, un dossier valant porter à connaissance au titre de l'article R.214-40 du Code de l'environnement précisant le déroulement de cette démolition et la remise en état des berges et du lit du cours d'eau va être constitué.

Le dépôt d'une demande de permis de démolir soumise à l'avis de l'architecte des bâtiments de France est par ailleurs nécessaire, car l'ouvrage est situé en co-visibilité avec le château de Marclaz. Le pont étant situé à cheval sur deux Communes, la même démarche sera effectuée sur le territoire d'Anthy-sur-Léman.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de démolir l'ancien pont désaffecté traversant le Pamphiot, en contrebas de l'actuelle route de Genève.

### **ACQUISITION D'UN LOCAL Á USAGE PROFESSIONNEL SITUE 5 AVENUE DES ALLOBROGES – ÎLOT JULES MERCIER**

Afin de mettre en œuvre la restructuration de l'îlot Jules Mercier s'inscrivant dans l'opération d'aménagement global du quartier de la gare, le Conseil Municipal, en date du 20 décembre 2021, a adopté une enveloppe budgétaire de 5 millions d'euros pour procéder aux acquisitions foncières et immobilières.

Ainsi, la Commune s'est rapprochée de plusieurs propriétaires, dont notamment Monsieur et Madame TRIOMPHE, propriétaires d'un local à usage professionnel situé 5 avenue des Allobroges. Ce local se compose de 7 bureaux, 2 rangements et un hall d'accueil, pour une surface totale d'environ 150 m<sup>2</sup>.

Suite à de nombreux échanges, Monsieur et Madame TRIOMPHE ont accepté une contre-offre arrêtée à 310 000 €, soit un écart de + 7 % par rapport au prix évalué par le pôle d'évaluation domaniale (289 000 €), ce qui reste dans la marge de négociation admissible par la jurisprudence.

## Affichage du 28/02/2022 au 28/03/2022

La signature de l'acte de vente serait fixée à partir du 30 juin 2022 à la condition que le bien soit vendu libre de toute occupation.

Compte tenu des enjeux stratégiques que représente la restructuration de l'îlot Jules Mercier, il s'avère opportun de procéder à l'acquisition de ce local à usage professionnel.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, par 30 voix pour et 6 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur GRANDO, Madame BAUD ROCHE, Madame BAUD ROCHE porteur du pouvoir de Monsieur ESCOFFIER), :

- d'approuver l'acquisition d'un local à usage professionnel d'environ 150 m<sup>2</sup> situé 5 avenue des Allobroges, appartenant à Monsieur et Madame TRIOMPHE, au prix TROIS CENT DIX MILLE EUROS (310 000 €) libre de toute occupation.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

### **AUTORISATION A DONNER A L'EXPLOITANT RETENU POUR DEPOSER LES DIFFERENTES DEMANDES D'AUTORISATIONS POUR L'INSTALLATION D'UNE GRANDE ROUE A RIVES ET FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Afin de dynamiser l'attractivité de la Ville, notamment en période touristique estivale, il est envisagé, comme en 2021, la mise en place d'une grande roue à Rives, sur l'esplanade en herbe située devant la Capitainerie du Port.

Cet équipement compris entre 50 et 60 mètres de hauteur serait installé à maxima du 9 mai au 30 septembre 2022.

La localisation envisagée se situe dans le périmètre de protection de plusieurs monuments historiques (château « de Montjoux à Rives », chapelle Saint-Bon) et dans le site « inscrit » constitué de l'ensemble formé par le port, le château « de Montjoux à Rives » et le quartier des Pêcheurs.

Compte tenu de ces protections patrimoniales, des dimensions de l'équipement et de la durée de l'installation (supérieure à 15 jours), les dispositions du Code de l'urbanisme rendent obligatoire l'obtention d'un permis de construire pour une telle installation provisoire.

Une consultation a été lancée afin de retenir un prestataire chargé de la mise en place de cette Grande roue et de son exploitation, à charge également pour celui-ci de solliciter et d'obtenir les différentes autorisations administratives nécessaires, dont le permis de construire.

Il convient par ailleurs de fixer le montant de la redevance d'occupation de cette activité comme suit : 6 000 € forfaitaires pour les mois de juin à août inclus ; 1 000 € par mois supplémentaire (mai et/ou septembre), au prorata du nombre de jours exacts d'occupation ; étant précisé que les candidats pourront faire une offre de redevance supérieure.

Sur proposition de Monsieur ELLENA, le Conseil Municipal décide, par 30 voix pour et 6 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur GRANDO, Madame BAUD ROCHE, Madame BAUD ROCHE porteur du pouvoir de Monsieur ESCOFFIER), :

- d'autoriser l'exploitant qui sera retenu à l'issue de la mise en concurrence pour déposer les différentes demandes d'autorisations administratives (dont le permis de construire) pour l'implantation d'une Grande roue à Rives sur la période de mai à septembre 2022.
- de fixer le montant de la redevance d'occupation comme suit : 6 000 € forfaitaires pour les mois de juin à août inclus ; 1 000 € par mois supplémentaire (mai et/ou septembre), au prorata du nombre de jours exacts d'occupation.

**PETITE ENFANCE**

**SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - PRESTATION DE SERVICE « RELAIS PETITE ENFANCE » - MISSIONS RENFORCEES BONUS « TERRITOIRE CTG » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Une Convention d'Objectifs et de Financement-Prestation de service « Relais Assistantes Maternelles » a été signée avec la Caisse d'Allocations Familiales fin 2019. Elle couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Dans le cadre de la réforme des modes d'accueils conduite en 2021, l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renomme les Relais Assistantes Maternelles (RAM) en « Relais Petite Enfance (RPE) ». Afin de tenir compte des évolutions réglementaires et de répondre aux enjeux du secteur, ladite convention fait l'objet d'un avenant. Ce dernier couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

La Convention précise les objectifs de ce service aux familles. Le RPE étant un lieu d'informations, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de l'accueil à domicile, l'équipe du RPE doit assurer cinq missions principales :

1. Participer à l'information des candidats au métier d'assistant maternel, selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles,
2. Offrir aux assistants maternels, aux gardes d'enfants à domicile, un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnels, les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus dans la charte nationale d'accueil du jeune enfant, en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent,
3. Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile, les informer sur les possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile,
4. Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr,
5. Informer les parents, ou représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, présents sur le territoire.

Elle précise un financement complémentaire pour les RPE qui s'engage dans au moins une des trois missions renforcées, ci-dessous :

- Mettre en place un RPE guichet unique et traiter les demandes formulées sur le site monenfant.fr,
- Proposer un accompagnement à la professionnalisation en organisant de petits groupes d'analyse de la pratique,
- Etablir une stratégie pluriannuelle de promotion de l'accueil individuel afin de valoriser le mode d'accueil et le métier d'assistant maternel.

Sur proposition de Monsieur DORCIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous les documents s'y rattachant.

## SPORTS

### ORGANISATION D'UN EVENEMENT E-SPORT A LA MAISON DES SPORTS - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le renforcement de l'attractivité du territoire du Chablais est au cœur des préoccupations de la Municipalité afin de consolider et de fortifier son développement économique, sportif, culturel et touristique. C'est pourquoi elle souhaite mener une politique plus dynamique par le biais d'événements sportifs et culturels de grande ampleur.

En août 2021, un appel d'offres a été lancé dans le cadre de l'organisation d'un événement E-SPORT de dimension nationale et internationale. Cette manifestation se déroulera les 30 avril et 1<sup>er</sup> mai 2022 à la Maison des Sports de Thonon-les-Bains.

Cet événement représentera 4 000 m2 d'E-SPORT, de shows, d'animations, de tournois et d'influenceurs. Près de 800 joueurs et 5 000 visiteurs sont attendus, avec la présence de personnalités sportives et e-sportives emblématiques.

Le coût prévisionnel de cette manifestation est de 150 000 € HT pour la Collectivité.

La Commune est en mesure de solliciter le concours financier du Département de la Haute-Savoie et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver la démarche de demande de subventions auprès des différents organismes susceptibles d'aider la Commune, dont le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil Départemental de Haute-Savoie,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires.

### OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS) – MODIFICATION DES MEMBRES DE DROITS SUITE A LA REFONTE DES STATUTS DE L'OMS

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'Office Municipal des Sports s'est réuni le 27 janvier dernier pour adopter de nouveaux statuts.

Ces statuts précisent que seul le Maire de la commune de Thonon-les-Bains, ou l' élu délégué à cette fin, est membre de droit sans voix délibérative.

L'objet social de l'OMS est le suivant :

- soutenir, encourager et provoquer tous efforts et toutes initiatives tendant à promouvoir et développer pour tous, la pratique de l'éducation sportive, du sport et des activités de loisir à caractère sportif, ainsi que le suivi et le contrôle médico-sportif ;
- faciliter, dans les mêmes domaines, une coordination des efforts en vue :
  - du plein emploi des installations sportives et de l'optimisation de leur fonctionnement ;
  - pour une meilleure efficacité du mouvement sportif local et de ses acteurs.
- soumettre à l'autorité municipale, soit à la demande de cette dernière, soit de sa propre initiative, toutes propositions utiles à la réalisation des buts mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> des présents statuts, de même que tous projets d'équipements sportifs qui lui paraissent nécessaires ;
- formuler des avis sur les modalités d'attribution des subventions communales et leur répartition, ainsi que sur l'utilisation des équipements sportifs communaux ;
- instruire les demandes qui lui parviennent de ses membres ou de l'autorité municipale en vue de formuler des vœux.

## Affichage du 28/02/2022 au 28/03/2022

Lors du Conseil Municipal du 20 juillet 2020, 9 conseillers avaient été désignés pour siéger au sein de l'Office Municipal des Sports. Au vu des nouveaux statuts de l'association, ces 9 conseillers ne siégeront dorénavant plus à l'OMS.

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, par 30 voix pour, 4 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur GRANDO) et 2 voix contre (Madame BAUD ROCHE, Madame BAUD ROCHE porteur du pouvoir de Monsieur ESCOFFIER), de rapporter sa délibération du 27 juillet 2020 relative à la désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de l'OMS, et de désigner Monsieur le Maire comme représentant de la Commune et membre de droit, avec faculté de subdélégation.

### FINANCES

#### EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de la politique de sécurité, de prévention de la délinquance et d'amélioration de la tranquillité publique, la Commune poursuit le développement de ses installations de vidéoprotection en coopération avec les services chargés de la sécurité publique.

Pour rappel, les objectifs de ces dispositifs de vidéoprotection sont de :

- Dissuader le passage à l'acte délinquant,
- Améliorer le sentiment de sécurité des habitants,
- Servir le travail d'enquête,
- Permettre une intervention des forces de l'ordre adaptée à la situation,
- Faciliter l'administration de la preuve en justice par les services de police.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'État souhaitent accompagner financièrement les communes qui investissent dans les équipements permettant de répondre au besoin de sécurité exprimé par les habitants.

Ainsi, ces institutions soutiennent le développement de la vidéoprotection permettant :

- La sécurisation des espaces publics,
- La sécurisation des abords des gares routières et ferroviaires,
- La sécurisation des abords des lycées.

L'aide concerne l'acquisition, l'installation et le raccordement de caméras jusqu'aux équipements de restitution et de traitement des images, mais aussi le remplacement de caméras devenues obsolètes (conditionnée, pour la Région, par une ancienneté des caméras remplacées supérieure à 10 ans).

Le programme correspondant, pour l'année 2022, comprend la mise en place de 8 caméras aux carrefours avenue du Champ Bochar / avenue de Saint Disdille, rue des Italiens / boulevard du Général Dessaix, rue du Lac et sur le giratoire « Hôtel Dieu ». Il comprend, par ailleurs, le remplacement de 6 caméras dômes installées en 2016-2017 (avenue Saint François de Sales, chemin de Morcy, carrefour de Crête, parking du théâtre Maurice Novarina, rue de la Paix, boulevard Carnot) ainsi que de 5 caméras de visionnage des plaques d'immatriculation installées en 2016 (2 au carrefour giratoire de « Létroz », 2 route d'Évian et 1 route de Morzine) pour un montant prévisionnel total de 117 015,80 € HT.

## Affichage du 28/02/2022 au 28/03/2022

Sur proposition de Monsieur BASTIAN, le Conseil Municipal décide, par 32 voix pour et 4 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur GRANDO), :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès de la Région, de l'État, ou de tout autre organisme, une demande de subventions pour financer le développement des installations de vidéoprotection.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

### PLAGE MUNICIPALE – TARIFS 2022

Il est proposé de fixer les tarifs 2022 de la Plage Municipale comme suit :

<b>ENTRÉES INDIVIDUELLES</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Adulte	4,50 €	4,60 €
Adulte dernière heure	3,00 €	3,10 €
Adulte ouverture partielle de fin de saison (du 05 au 18 septembre 2022)	2,30 €	2,30 €
Enfant de 5 à 15 ans	3,50 €	3,60 €
Enfant de 5 à 15 ans dernière heure	2,50 €	2,50 €
Enfant ouverture partielle de fin de saison (du 05 au 18 septembre 2022)	1,80 €	1,80 €
Enfant jusqu'à 4 ans révolus (- de 5 ans) *	Gratuit	Gratuit
Tarif réduit : Personne handicapée et 1 accompagnateur gratuit, carte GIA, personne sans emploi*	3,50 €	3,60 €
Pass'Sénior Catégorie 1 et 2	1,00 €	1,00 €
Pass'Sénior Catégorie 3	1,75 €	1,80 €
Pass'Sénior Catégorie 4	3,00 €	3,10 €
Pass'Sénior Catégorie 5	3,50 €	3,60 €
Bon gratuit (récompense) : Permis vélo, OMS et autres	Gratuit	Gratuit
Nocturne Adulte et enfant à partir de 20h	Gratuit	Gratuit
Entrée Fête du Nautisme (les deux après-midis du weekend) à partir de 12h	Gratuit	Gratuit
Entrée gratuite restaurant, arrivée entre 11h45 à 13h tous les jours (non nageur)		Gratuit

<b><u>ABONNEMENTS INDIVIDUELS NOMINATIFS</u></b> <b><u>(Validité saison)</u></b>	<b><u>2021</u></b>	<b><u>2022</u></b>
Résident de Thonon-les-Bains Comité d'Entreprise*	70,00 €	70,00 €
Non-résident de Thonon-les-Bains	100,00 €	105,00 €
Sénior résident de Thonon-les-Bains (À partir de 70 ans)*	56,00 €	56,00 €
Sénior non-résident de Thonon-les-Bains (À partir de 70 ans)*	80,00 €	85,00 €

**Affichage du 28/02/2022 au 28/03/2022**

<b>CARTE A PRESTATIONS MULTIPLES</b> <b>Validité 2 ans de date à date</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Carte de 10 entrées	36,00 €	36,00 €
Carte de 40 entrées	108,00 €	110,00 €

<b>PRODUITS DIVERS A L'UNITÉ</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Location à l'heure d'une ligne d'eau (bassin de 25M) - Résident de Thonon-les-Bains*	10,30 €	11,00 €
Location à l'heure d'une ligne d'eau (bassin de 25M) - Non-résident de Thonon-les-Bains	15,50 €	16,00 €
Location à l'heure d'une ligne d'eau (bassin de 50M) - Résident de Thonon-les-Bains*	20,60 €	22,00 €
Location à l'heure d'une ligne d'eau (bassin de 50M) - Non-résident de Thonon-les-Bains	25,80 €	28,00 €
Location de bain de soleil	4,00 €	4,00 €
Location matériel de Ping-Pong - l'heure	2,50 €	2,50 €
Balle Ping-Pong, perdue ou cassée	1,00 €	1,00 €
Location de cabine (saison)	61,00 €	62,00 €
Location de casier (saison)	25,50 €	26,00 €
Location de casier (semaine)	5,00 €	5,00 €
Clé perdue (casier individuel et cabine)	15,50 €	16,00 €
Serrure complète à changer suite perte clef		50,00 €
Achat et renouvellement du support pour tous les abonnements	3,00 €	3,00 €
Forfait post-paiement pour entrée frauduleuse	46,00 €	50,00 €
Attestation de nage et passage de diplôme	2,00 €	2,00 €

<b>SCOLAIRES - CENTRE DE LOISIRS - ASSOCIATIONS</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Établissements scolaires Primaires (public-privé) de Thonon-les-Bains.	Gratuit	Gratuit
Établissements scolaires Primaires (public-privé) hors Thonon-les-Bains avec enseignement (par élève).	4,10 €	4,10 €
Collèges et Lycées (sans enseignement) de et hors Thonon-les-Bains (par élève).	2,80 €	2,80 €
Centre de loisirs de Thonon-les-Bains.	Gratuit	Gratuit
Associations sportives, culturelles et artistiques de Thonon-les-Bains (stages).	Gratuit	Gratuit
Centre de Loisirs et Associations hors Thonon-les-Bains (par personne)	2,80 €	2,80 €



**Affichage du 28/02/2022 au 28/03/2022**

<b>ÉCOLE DE NATATION : stage semaine 5 cours collectifs, entrée comprise + 1 accompagnant (non baigneur) AQUAGYM - AQUABIKE (Validité saison)</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Stage semaine enfant résident de Thonon-les-Bains* Stage semaine Comité d'Entreprise hors Thonon-les-Bains*	51,50 €	52,00 €
Stage semaine enfant résident de Thonon-les-Bains *, à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant /et à partir du 2 <sup>ème</sup> stage acheté Stage semaine Comité d'Entreprise de Thonon-les-Bains *	41,20 €	42,00 €
Stage semaine enfant non résident de Thonon-les-Bains	66,90 €	68,00 €
Stage semaine enfant non résident de Thonon-les-Bains, à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	56,70 €	58,00 €
Le parent accompagnateur NON baigneur	Gratuit	Gratuit
Cours d'Aquagym (ticket à l'unité sur inscription)	6,70 €	7,00 €
Cours d'Aquabike (ticket à l'unité sur inscription)		8,00 €

<b>ANIMATIONS</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Animations en dehors des heures d'ouverture		2,00 €

*\* Sur présentation de justificatif*

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal approuve, par 34 voix pour et 2 abstentions (Madame BAUD ROCHE, Madame BAUD ROCHE porteur du pouvoir de Monsieur ESCOFFIER), les tarifs ci-dessus, applicables à compter de la date d'ouverture de la Plage Municipale.

**CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE - SOCIETE THONONAISE DE RESTAURATION ET DE SERVICE (SODEXO) – AVENANT N°6 PORTANT PROLONGATION DE LA DUREE DU CONTRAT AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2022**

La Commune de Thonon-les-Bains a confié, par délégation, la gestion du service public de la restauration collective municipale, pour une durée de 6 ans prolongée ensuite par deux avenants, à la société Thononaise de restauration et de service (SODEXO) dont le contrat arrivera à échéance le 28 février 2022.

Afin de s'accorder un temps nécessaire à la mise au point du futur contrat de délégation de service public, il est proposé de prolonger la durée du contrat en cours jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2022 compris en application de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions et du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016, ces textes applicables au contrat en cours permettent sa modification dans la limite de 10% du montant initial.

Pour mémoire, le contrat en vigueur a fait l'objet de 5 avenants :

- Un avenant n°1 a été conclu en 2018 pour modifier l'indice INSEE de révision annuelle des prix en application de l'article 10.4 du contrat, intégrer la proposition de deux plats protidiques ou plats garnis végétariens par cycle de menus, augmenter le périmètre des missions consécutivement à la rénovation des offices et mettre à disposition du matériel propre à assurer le mixage de repas sur les offices scolaires et former le personnel à la maîtrise de ces repas consécutivement à la présence sur ces offices de convives nécessitant des repas en textures modifiées ;
- Un avenant n°2 reçu en préfecture le 28 juin 2019 a été conclu notamment pour modifier les modalités de facturation et mettre en place un régime végétarien ;
- Un avenant n°3 reçu en préfecture le 28 mai 2021 a été conclu pour prolonger la durée du contrat de 4 mois, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2021. La prolongation en question était fondée sur le VI° de l'article 36 du n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concessions, applicable au contrat en cours, et augmentait le montant initial du contrat de 5,56% ;
- Un avenant n°4 reçu en préfecture le 28 mai 2021 a été conclu pour régler les conséquences financières liées à la crise sanitaire compte tenu de la baisse importante des repas distribués durant cette période ;
- Un avenant n°5 reçu en préfecture le 20 octobre 2021 a été conclu pour prolonger la durée du contrat de 2 mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2022. La prolongation en question était fondée sur le VI° de l'article 36 du n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concessions, applicable au contrat en cours, et augmentait le montant initial du contrat de 2,78 %.

Ainsi, la conclusion de l'avenant n°6 augmenterait le montant initial du marché de 1,40%. Avec la conclusion des avenants précédents, l'augmentation cumulée, de l'ordre de 9,73% reste inférieure à 10% et est conforme à la loi.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant n°6 au contrat de délégation de service public de restauration collective avec la SODEXO.

<p style="text-align: center;"><b>QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION</b></p>
---

**THONON AGGLOMERATION – CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – EXERCICES 2017 ET SUIVANTS – RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES**

La Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de Thonon Agglomération pour les exercices 2017 et suivants. Son rapport a été rendu public et communicable. Il a été examiné en séance publique du Conseil communautaire de Thonon Agglomération le 25 janvier 2022.

L'article L 243-8 du code des juridictions financières prévoit que « *le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.* »

Considérant le rapport présenté, sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion de Thonon Agglomération sur la période de 2017 et suivants et des débats qui se sont tenus.

**OPPOSITION A LA DELOCALISATION DE L'UNITE DES SOINS PSYCHIATRIQUES DES HOPITAUX DU LEMAN**

Considérant que la prise en charge des malades dans le domaine de la psychiatrie sur le Chablais s'est fortement dégradée depuis de nombreuses années par suite des différentes décisions de l'Agence Régionale de Santé, notamment sur le plan budgétaire et sur le plan des moyens humains et matériels,

Considérant que le service d'hospitalisation complète en psychiatrie est malmené depuis 2016 et son rattachement par l'ARS à l'Établissement Public de Santé Mentale de la Roche-sur-Foron et que c'est la mobilisation du territoire qui avait permis de maintenir les deux unités d'hospitalisation à Thonon-les-Bains,

Considérant que les conditions de fonctionnement de cette unité, et notamment son manque de moyens matériels et humains, ont conduit l'EPSM 74 à fermer une première unité de 19 lits en septembre 2021 et que ces mêmes conditions dégradées et non solutionnées conduisent aujourd'hui à la fermeture de la dernière unité de 19 lits,

Considérant que le Chablais en son entier ne peut accepter une telle dégradation de l'offre de soins sur le territoire, qu'il ne peut accepter également le déplacement des patients encore hospitalisés dans cette unité et des professionnels de santé qui interviennent au quotidien auprès de ceux-ci,

Considérant que ces décisions dégradent une nouvelle fois l'offre de soins globale sur le territoire et est une insulte à l'engagement dont font preuve l'ensemble des soignants depuis le début de la crise sanitaire,

L'ensemble des élus du Conseil Municipal demande une reconsidération de cette position et considère qu'il est nécessaire de maintenir la solution locale et viable dès-lors que cette antenne bénéficierait des mêmes moyens financiers que ses homologues partout en France ou dans le Département.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de demander à l'Agence Régionale de Santé et à l'Établissement Public de Santé Mentale de Haute-Savoie de mettre en œuvre tous les moyens à leur disposition, notamment financiers et humains, pour maintenir à minima la présence des deux unités d'hospitalisation complète de psychiatrie sur le territoire du Chablais,
- de donner toutes délégations à Monsieur le Maire en ce sens.

**QUESTION DE MADAME BAUD ROCHE**

Madame BAUD ROCHE présente une question sur la destruction de bâtiments sociaux, le Soffoly et les Cyclamens.

Monsieur le Maire donne réponse aux questions de Madame BAUD ROCHE.

## Affichage du 28/02/2022 au 28/03/2022

L'intégralité de l'enregistrement audio de la séance du Conseil Municipal est disponible sur le site de la Ville de Thonon-les-Bains :

<https://www.ville-thonon.fr/212-comptes-rendus-du-conseil-municipal.htm>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h55

----- Fin du document -----

**Décisions prises en vertu de la délibération du 24 janvier 2022  
visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 26 janvier 2022,  
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Mise à disposition de terrain pour piste de moto école - Auto Ecole de la Grangette** - Location piste moto, en temps partagé avec d'autres auto-écoles, sise 40, route du Ranch au bénéfice de l'Auto-école de la Grangette. (Décision du 9 juin 2021)

**Mise à disposition de terrain pour piste de moto école - Auto Ecole du Léman** - Location piste moto, en temps partagé avec d'autres auto-écoles, sise 40, route du Ranch au bénéfice de l'Auto-école du Léman. (Décision du 9 juin 2021)

**Mise à disposition de terrain pour piste de moto école - Auto Ecole Les Plagnes ECF** - Location piste moto, en temps partagé avec d'autres auto-écoles, sise 40, route du Ranch au bénéfice de l'Auto-école Les Plagnes ECF. (Décision du 26 juillet 2021)

**Mise à disposition d'équipements municipaux - Amis de la Nature** - Convention de mise à disposition d'équipement municipal à titre gratuit (Décision du 20 septembre 2021)

**Mise à disposition d'équipements municipaux - Thonon Rollers** - Convention de mise à disposition d'équipement municipal à titre gratuit (Décision du 20 septembre 2021)

**Mise à disposition d'équipements municipaux - Académie Martiale de Thonon** - Convention de mise à disposition d'équipement municipal à titre gratuit (Décision du 20 septembre 2021)

**Mise à disposition d'équipements municipaux - AS Thonon** - Convention de mise à disposition d'équipement municipal à titre gratuit (Décision du 20 septembre 2021)

**Mise à disposition d'équipements municipaux - Cible Thononaise** - Convention de mise à disposition d'équipement municipal à titre gratuit (Décision du 20 septembre 2021)

**Mise à disposition d'équipements municipaux - Chablais Léman Loisirs** - Convention de mise à disposition d'équipement municipal à titre gratuit (Décision du 20 septembre 2021)

**Mise à disposition d'équipements municipaux - Léman Nordique Organisateur de la T2L** - Convention de mise à disposition d'équipement municipal à titre gratuit (Décision du 20 septembre 2021)

**Mise à disposition d'équipements municipaux - Les Planches du Manège** - Convention de mise à disposition d'équipement municipal à titre gratuit (Décision du 20 septembre 2021)

**Mise à disposition d'équipements municipaux - Thonon Country Club** - Convention de mise à disposition d'équipement municipal à titre gratuit (Décision du 20 septembre 2021) annexe

**Résiliation bail commercial - 9, chemin de la Ballastière 74200 Thonon-les-Bains** - Résiliation du contrat de bail commercial sis 9, chemin de la Ballastière à Thonon-les-Bains à compter du 31 octobre 2021. (Décision du 12 octobre 2021)

**Maison Forchat – Fourniture de blocs-portes suivant transformation en ERP - LALLIARD** - 3.072,43 € HT (Décision du 11 janvier 2022)

**Groupe scolaire de Vongy – Travaux d'extension d'une canalisation d'eau potable - EMC** - 6.274,70 € HT (Décision du 12 janvier 2022)

**Location bien immobilier appartenant au domaine privé - Garage sis 6-8, route de Vongy** - Bail de location entre la commune et M. RIBAUT et M. BOUVARD pour bien immobilier situé 6-8, route de Vongy. (Décision du 13 janvier 2022)

**Conférence au Pôle culturel de la Visitation le 5 février 2022** - Prestation de Mme Lucie DESBORDES - 336,82 € TVA non applicable (Décision du 15 janvier 2022)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 24 janvier 2022  
visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 26 janvier 2022,  
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Déclaration d'Intention d'Aliéner de la SCI 4 place des Arts - Tènement immobilier cadastré section M 44 situé 4 rue de l'Hôtel Dieu** - Proposition d'acquérir le tènement immobilier appartenant à la SCI 4 place des Arts au prix de 270.000 € (Décision du 18 janvier 2022)

**Déclaration d'Intention d'Aliéner de la SCI 6 avenue du Général de Gaulle - Biens cadastrés M 53, 54, 7 et 6** - Proposition d'acquérir les biens appartenant à la SCI 6 avenue Général de Gaulle au prix de 1.650.000 € (Décision du 18 janvier 2022)

**Déclaration d'Intention d'Aliéner de la SCI 4 place des Arts - Immeuble cadastré section M 9 situé 1 avenue des Allobroges** - Proposition d'acquérir l'immeuble appartenant à la SCI 4 place des Arts au prix de 432.000 € (Décision du 18 janvier 2022)

**Spectacle "Le P'tit Parc du Bout d'la Rue" pour les enfants accueillis au multi-accueil Petits Pas Pillon** - Animation par le Théâtre de Zéphyrin - le 8 avril 2022 (en deux séances) - coût net : 700 € (Décision du 19 janvier 2022)

**Déclaration d'Intention d'Aliéner de M. Luis DE FIGUEIREDO - Parcelle non bâtie cadastrée section BI 111** - Proposition d'acquérir la parcelle appartenant à M. Luis DE FIGUEIREDO au prix de 75.000 € (Décision du 19 janvier 2022)

**Boulodrome – Acquisition d'un container pour créer un local de stockage - IZIMAT** - 13.394,00 € HT (Décision du 20 janvier 2022)

**Révision annuelle des jets d'eau de la ville de Thonon-les-Bains - DEGENEVE** - 4.413,65 € HT (Décision du 21 janvier 2022)

**Gymnase Jean-Jacques Rousseau – Travaux d'habillage et blindage de planches de rive et virevents - OLIVIER-TOITURES** - 7.320,00 € HT (Décision du 21 janvier 2022)

**Intervention information sur le thème "Nouvelle convention de travail des Assistants Maternels" en faveur des Assistants Maternels** - Formation par l'École des Parents et des Éducateurs - le 10 février 2022 à l'Espace Tully - coût net : 77,57 € (Décision du 21 janvier 2022)

**Espace Grand Châtelard – Travaux de réparation des volets - SAUNIER** - 3.854,07 € HT (Décision du 21 janvier 2022)

**Basilique St François – Travaux de sécurisation de la 3<sup>ème</sup> cloche et remplacement du kit chaînes de la seconde cloche - PACCARD** - 4.544,00 € HT (Décision du 21 janvier 2022)

**Excelsior – Travaux de raccordement électrique - ERDF** - 4.134,01 € HT (Décision du 21 janvier 2022)

**Conférence au Pôle culturel de la Visitation le 5 mars 2022** - Prestation de Mme Frédérique-Sophie BRAIZE - 630,59 € TVA non applicable (Décision du 22 janvier 2022)

**Contrôles sanitaires réglementaires des eaux thermo-minérales pour l'année 2022 - CARSO** - 2.958,52 € HT (Décision du 24 janvier 2022)

**Crèche Lémantine – Fourniture de 30 cartouches anti-germes - AQUATOOLS** - 2.250,00 € HT (Décision du 24 janvier 2022)

**Remplacement d'un parafoudre et d'un débitmètre au réservoir du Genevray - VEOLIA** - 3.968,15 € HT (Décision du 24 janvier 2022)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 24 janvier 2022  
visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 26 janvier 2022,  
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Location bien immobilier appartenant au domaine privé communal** - Bail de location pour 3 mois entre la commune et M. Kada LAKEHAL - 6, route de Vongy à Thonon-les-Bains (Décision du 24 janvier 2022)

**Acceptation d'indemnisation dommages au matériel communal - Monuments aux Morts avenue des Allobroges** - Indemnisation de la Commune d'un montant de 262,09 € TTC, suite à un sinistre du 19 janvier 2022, versée directement par M. YAHIAOUI KHALED (Décision du 24 janvier 2022)

**Assistance environnementale (préalable à la démolition) pour les aménagements nécessaires suite à la fragilisation du pont du Pamphiot** - SAGE ENVIRONNEMENT - 8.270,00 € HT (Décision du 25 janvier 2022)

**Acquisition de panneaux de signalisation** - SIGNAUX GIROD - 2.836,67 € HT (Décision du 25 janvier 2022)

**Avenant 1 - Contrat d'assistance à l'organisation des assises territoriales du développement urbain** - Société CREALED (34000 – MONTPELLIER) - L'avenant a pour objet d'ajouter une prestation complémentaire. Le titulaire devra réaliser un film de communication de 6 minutes environ visant à décrire les assises territoriales pour un montant de 3.030,00 € HT. Le montant maximum du marché est inchangé. Compte tenu du retard pris par les services de la Commune pour le plan de communication visant à recruter les administrés participant aux Ateliers, les prestations qui devaient se terminer le 31 mars 2022 bénéficient d'un délai supplémentaire. Elles devront dorénavant être terminées au plus tard le 31 mai 2022. (Décision du 26 janvier 2022)

**Prestations de travaux d'entretien annuels du sentier géoroute sur le domaine de Ripaille** - CHABLAIS INSERTION - 7.070,50 € HT (Décision du 26 janvier 2022)

**Prestations d'élagage de 40 arbres sur le mail de la place du 16 août 1944 à Thonon-les-Bains** - LEMAN ELAGAGE - 6.000,00 € HT (Décision du 27 janvier 2022)

**Prestations d'élagage de 189 arbres implantés sur le boulevard de la Corniche à Thonon-les-Bains** - LEMAN ELAGAGE - 15.120,00 € HT (Décision du 27 janvier 2022)

**Maison Jaillet – Travaux de passage au gaz de la chaufferie** - IDEX - 6.282,50 € HT (Décision du 28 janvier 2022)

**Spectacle pour les enfants nés en 2019 accueillis aux multi-accueils de Thonon-les-Bains et chez les assistantes maternelles** - Spectacle de la fête de la Petite Enfance "BAB et les chats" - le 7 juin 2022 à l'Espace Tully - coût : 1.500 € HT (Décision du 28 janvier 2022)

**Remplacement des éclairages encastrés du chemin piétons entre le boulevard de la Corniche et l'avenue de Corzent** - LEC LYONNAISE - 3.334,80 € HT (Décision du 31 janvier 2022)

**Acquisition de panneaux de signalisation temporaire de chantier** - NADIA SIGNALISATION - 2.030,82 € HT (Décision du 2 février 2022)

**Dépose de mâts d'éclairage sur l'ancien terrain de football de Vongy pour l'aménagement de la piste d'athlétisme** - SPIE CITYNETWORKS - 6.347,50 € HT (Décision du 2 février 2022)

**Travaux de débroussaillage et d'abattage d'arbres pour la sécurisation de la voie SNCF et l'aménagement d'une piste piétons-cycles au droit du quartier de Morcy** - JACQUIER G. BOIS GILLES - 15.000,00 € HT (Décision du 2 février 2022)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 24 janvier 2022  
visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 26 janvier 2022,  
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Désignation d'un avocat - Contentieux M. et Mme BERRUT** - Désignation de Me LACROIX pour défendre les intérêts de la commune de Thonon-les-Bains - Contentieux M. et Mme BERRUT. (Décision du 3 février 2022)

**Prestations d'élagage de 17 arbres implantés sur le mail de la place du 8 mai 1945 dans le quartier de la Rénovation à Thonon-les-Bains** - ARBORISTIK - 2.550,00 € HT (Décision du 4 février 2022)